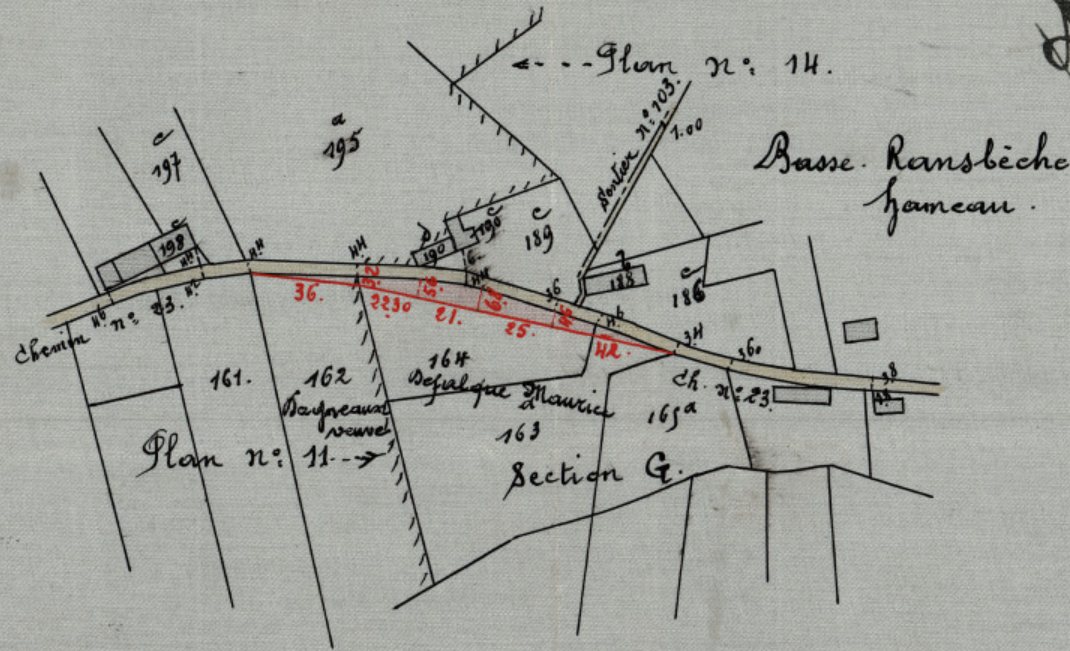


Commune d'Ohain.

Extrait des plans de détail n° 11 et 14 de l'atlas des chemins vicinaux.

Echelle: 1 à 2500.



Légende.

Il s'agit d'élargir partiellement le chemin n° 23.

Ses emprises à faire sont teintées en rose savoir :

Dans la parcelle §^{on} G n° 162 appartenant à Dagnereaux-Rosy Devisé
(veuve et enfants.)

Dans les parcelles " n° 164 et 163^a " à Defolque Maurice

Total

a	c
0,	58
4	68
<hr/>	
5	26

Vu et certifié exact par le Conseil Communal d'Ohain
 pour être annexé à sa délibération du 23/04/1913
 Le Secrétaire communal,
Barthois
 Le Président,
Dagnereaux

VU POUR ÊTRE ANNEXÉ À SON ORDONNANCE
 DE CE JOUR N° 15242/LETER/1913
 BRUXELLES, LE 20/04/1913
 LA DÉPUTÉE PROVINCIALE
 LE PRÉSIDENT
Dagnereaux

LA DÉPUTATION PERMANENTE DU CONSEIL PROVINCIAL,

Vu la délibération du Conseil communal d' chauc
en date du 23 juin 1913, ayant pour objet l'élargissement
partiel de chaussée no 13 de
de cette
commune

ainsi que les pièces constatant la régularité de l'instruction à laquelle la proposition a été soumise,

Statuant conformément à l'article 2 de la loi du 20 mai 1863 et à l'article 76 de la loi communale ;

ARRÊTE :

L' a modification à la voirie vicinale qui fait l'objet de la délibération susmentionnée.....
autorisée aux conditions énoncées dans cette délibération et suivant les indications d' un plan y annexé .

Le terrain dont l'emprise est nécessaire à l'exécution de ce plan pourr a être acquis au prix indiqué dans la dite délibération.

Le terrain appartenant au domaine de la voirie et qui deviendra libre par suite de la réalisation du projet pourra être vendu au prix également indiqué dans la même délibération et il y aura lieu de se conformer à ce sujet aux dispositions de l'article 29 de la loi du 10 avril 1844.

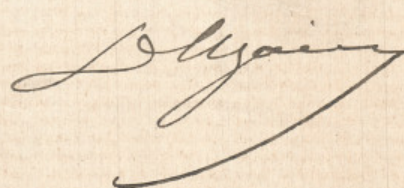
Bruxelles, le 26 août 1913.

Présents : MM. E. BECO, *président*; JANSSEN, LACOURT, RICHARD, JULES JANSON, ~~RAEYMAECKERS~~ et GHEUDE, *membres*; DESGAINS, *greffier provincial*.

Par ordonnance :
Le Greffier provincial,
(Signé) DESGAINS.

Le Président,
(Signé) E. BECO.

Pour expédition conforme :
Le Greffier provincial,

7


500 ex - 5 4-1913. - 408. - B. 2. - Bruxelles - Typ et lith. E. Guyot